



Séances d'informations phytosanitaires 2019

Analyses des eaux de surface : quelques résultats

Bernard Beuret

T 032 /420 74 33

b.beuret@frij.ch

www.frij.ch

Analyses des eaux de surface : automne 2018

Lors d'une campagne d'analyses des eaux de surface, des résidus de **nicosulfuron** ont été découverts, principalement dans l'Allaine.

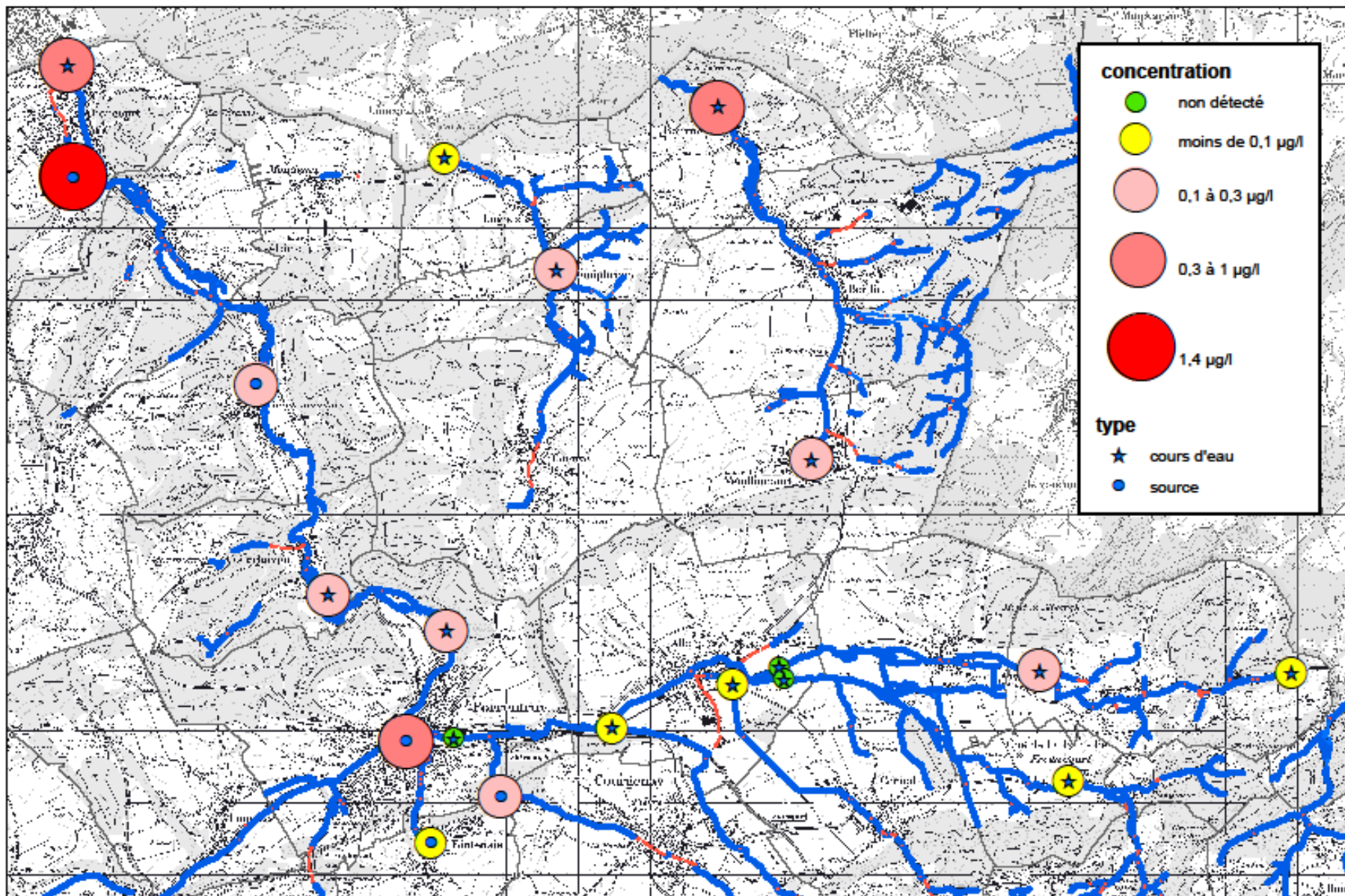
Une deuxième campagne (prélèvements du 5.12.2018), plus approfondie aboutit aux constats suivants :

- Les valeurs mesurées vont de 0.02 µg/l à 1.41 µg/l
- Dans certains cas, la limite de détection (0.02 µg/l) n'est pas atteinte
- Les valeurs élevées se mesurent en Ajoie (voir carte)
- Ces résidus n'ont été décelés qu'en fin de saison ; seules de petites quantités avaient préalablement été remarquées dans l'Allaine à Boncourt.

Les valeurs mesurées sont à comparer aux valeurs limites suivantes :

- Valeur limite chronique selon OEaux en révision : 0.0087 µg/l
→ concerne l'eau potable
- Concentration acceptable dans les eaux de surface conformément à l'OPPh : 0.23 µg/l

1 µg/l = 1 microgramme par litre



Nicosulfuron dans les eaux de surface :

Interprétation :

- **Le nicosulfuron est une molécule couramment utilisée pour le désherbage du maïs : environ 50 spécialités commerciales en contiennent**
- **Elle a notamment l'avantage de son spectre antigraminées**
- **La sécheresse de l'été a probablement entraîné un blocage de cette molécule dans le sol**
- **Les pluies automnales ont alors dissout le nicosulfuron résiduaire (la solubilité de cette substance est élevée : 0.25 à 76.4 g/l en fonction du pH), l'entraînant dans les eaux de surface**
- **L'hypothèse d'une erreur de manipulation ou d'un emploi inapproprié n'est pas plausible**

Nicosulfuron dans les eaux de surface : rappel (voir séances nouveautés 2018)

Tous les produits contenant la matière active nicosulfuron sont désormais interdits en zone de protection des eaux souterraines S2 et S_h. La zone S_h couvre les secteurs à haute vulnérabilité dans le bassin versant d'un captage et n'est pas encore cartographiée. De plus les charges suivantes s'appliquent :

- **SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.**
- **SPE 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 60 g de la matière active nicosulfuron par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.**
- **SPE 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.**

Nicosulfuron dans les eaux de surface :

Mesures à prendre :

- Limiter l'emploi du nicosulfuron
 - Le remplacer par d'autres produits à action antigraminées qui n'en contiennent pas
 - Les produits suivant ont un spectre antigraminées comparable :
 - ✓ Equip (Bayer) : foramsulfurone
 - ✓ Maister OD (Omya) : foramsulfurone + iodosulfuron
 - ✓ Equip Power (Bayer) : foramsulfurone + iodosulfuron + thiencarbazone
- ➔ À noter : ces 3 matières actives ont toutes le même mode d'action (B, inhibition de l'ALS, comme le nicosulfuron)
- Essayer les traitements en bandes !
 - Désherber mécaniquement le maïs
- ➔ méthodes avec stratégie anti-résistance... et contributions